

Département de la Moselle

Arrondissement de BOULAY

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulogeois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 10 avril 2025

Etaient présents :

Monsieur François GOSSLER (Bannay), Madame Christine THIEL (Berviller), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville-sur-Nied), Monsieur Turgay KAYA, Monsieur Alain PIFFER (pouvoir de M. Vincent CRAUSER) , Monsieur Philippe SCHUTZ, Madame Ginette MAGRAS, Madame Cristelle EBERSVEILLER, Mme Murielle HECHT, Mme Anne KRIKAVA, (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur René BERNARD (pouvoir de M. Alain DAUENDORFFER) (Château-Rouge), Monsieur Jean-Michel BRUN (Coume), Monsieur Richard GEORGEL (Dalem), Monsieur François BIR (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Monsieur Roger FLEURY (pouvoir de M. Pascal RAPP), Mme Eléonore PRZYBYLA (pouvoir de Mme Claudine SWIENTY) (Falck), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Monsieur Alain WILZER (Gomelange), Mme Roselyne DA SOLLER (pouvoir de Monsieur Joseph KELLER) (Hargarten-aux-Mines), Madame Patricia JAGER (Helstroff), Monsieur Bernard SCHOECK (Hinckange), Monsieur Antonio MONGELLI (Mégange), Monsieur Jean NAVEL (pouvoir de M. Jean-Jacques SCHRAMM), Mme Rachel SESKO-ERCKER (pouvoir de M. Adrien SCHERER) (Merten), Monsieur Bernard COLBUS (Momerstroff), Madame Christiane MULLER (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Guy HESSE (Oberdorff), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gabriel CONTELLY (Tromborn), Monsieur Gérard SIMON (Maire d'Ottonville-Ricrange), Monsieur Thierry UJMA, Monsieur Fabrice CHILLES (Piblange), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur Emmanuel MICHEL (Téterchen), Monsieur Denis BUTTERBACH (pouvoir de M. Michel ARNOULD), (Valmunster), Madame Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. Jean-Michel BRUN, Président

Conseillers en fonction : 59

Conseillers présents : 48

Dont représentés : 9

Conseillers absents : 11

POINT N°1 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose que M. Laurent DANNER, Directeur Général des Services, soit désigné secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De désigner M. Laurent DANNER, Directeur Général des Services comme secrétaire de séance,
-

POINT N°2 : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire en date du 27 février 2025

Monsieur le Président indique que le compte-rendu a été envoyé à l'ensemble des conseillers.
Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE (2 abstentions Mme Rachel ERCKER + procuration de M. Adrien SCHERER)

- 1) D'approuver le compte-rendu présenté par le Président,

POINT N°3 : Budget Primitif Assainissement

M. Franck ROGOVITZ, Vice-Président, fait lecture du budget assainissement 2025. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 034 355,25 € et en investissement à la somme de 2 654 671,30 €.

Après en avoir délibéré,
Vu le budget primitif annexé à la présente,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De voter le budget primitif annexe Assainissement 2025 tel que présenté et annexé à la présente ; le vote ayant lieu au niveau du chapitre,
- 2) De ne pas modifier les tarifs précédemment votés (avaloirs – contributions eaux pluviales – redevance d'assainissement collectif),
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°4 : Budget Primitif Ordures Ménagères Boulageois

M. Franck ROGOVITZ, Vice-Président, fait lecture du budget Ordures Ménagères Boulageois 2025. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3 005 359,08 € et en investissement à la somme de 246 765,96 €.

Après en avoir délibéré,
Vu le budget primitif annexé à la présente,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE (2 abstentions Mme Rachel ERCKER et M. Adrien SCHERER (procuration))

- 1) De voter le budget primitif annexe Ordures Ménagères Boulageois 2025 tel que présenté et annexé à la présente ; le vote ayant lieu au niveau du chapitre,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°5 : Budget Primitif Ordures Ménagères Houve

M. Franck ROGOVITZ, Vice-Président, fait lecture du budget Ordures Ménagères Houve 2025. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 802 298,35 € et en investissement à la somme de 220 704,26 €.

Après en avoir délibéré,
Vu le budget primitif annexé à la présente,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE (2 abstentions Mme Rachel ERCKER et M. Adrien SCHERER (procuration))

- 1) De voter le budget primitif annexe Ordures Ménagères Houve 2025 tel que présenté et annexé à la présente ; le vote ayant lieu au niveau du chapitre,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°6 : Budget Primitif Zone Industrielle

M. Franck ROGOVITZ, Vice-Président, fait lecture du budget zone industrielle 2025. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 098 257,68 € et en investissement à la somme de 788 257,66 €.

Après en avoir délibéré,
Vu le budget primitif annexé à la présente,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE (2 abstentions Mme Rachel ERCKER et M. Adrien SCHERER (procuration))

- 1) De voter le budget primitif annexe zone industriel 2025 tel que présenté et annexé à la présente ; le vote ayant lieu au niveau du chapitre,

- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°7 : Budget Primitif Budget Général

M. Franck ROGOVITZ, Vice-Président, fait lecture du budget général 2025. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 11 147 779,44 € et en investissement à la somme de 6 446 369,79 €.

Après en avoir délibéré,
 Vu le budget primitif annexé à la présente,
 Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De voter le budget primitif du budget général 2025 tel que présenté et annexé à la présente ; le vote ayant lieu au niveau du chapitre,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°8 : Fixation des taux d'imposition

- 3) M. Franck ROGOVITZ, Vice-Président, fait lecture différents taux ou montants d'imposition :

- Taxe foncière bâtie : 3,50 %,
- Taxe foncière non bâtie : 3,05 %
- Taxe d'habitation : 8,65 %
- Cotisation foncière des entreprises : 18,90 %
- Produit de la taxe GEMAPI : 97428 €

	Base en N	Produit taxes locales N- 1	Coefficient GEMAPI	Produit attendu	Taux GEMAPI
TH	892 700	59 492	0,06561736	3 904	0,004372923
TFB	22 055 000	739 095	0,06561736	48 497	0,002198933
TFNB	1 071 000	31 507	0,06561736	2 067	0,001930351
CFE	3 636 000	654 696	0,06561736	42 959	0,011815023

- 4) De rappeler dans une délibération unique le montant des attributions de compensation fixées par les différentes CLECT en 2008 (création de la CCPB), 2010 (modification statutaire) et 2017 (fusion - création de la CCHPB) :

Attribution de compensation positive (à verser par la CCHPB aux communes)

Dépenses	
Communes	Total

Berviller en Moselle	56 563,00 €
Bettange	3 571,53 €
Boulay	420 952,00 €
Brouck	2 073,10 €
Château-Rouge	25 552,00 €
Conde-Northen	25 111,40 €
Dalem	47 587,00 €
Denting	3 341,05 €
Falck	265 442,00 €
Hargarten aux Mines	125 856,00 €
Merten	158 397,00 €
Momerstroff	10 628,82 €
Narbefontaine	3 077,73 €
Niedervisse	28 296,11 €
Oberdorff	30 775,00 €
Rémering	28 961,00 €
Teterchen	26 928,33 €
Tromborn	34 139,00 €
Varize	13 210,24 €
Villing	48 727,00 €
Voelfling-lès-Bouzonville	14 058,00 €

TOTAL : 1 373 247,31 €

Attribution de compensation négative (à verser par les communes à la CCHPB)

Recettes	
Communes	Total
Bannay	1 467,11 €
Bionville-sur-Nied	6 533,02 €
Coume	10 930,24 €
Eblange	3 168,60 €
Gomelange	3 219,16 €
Guinkirchen	3 705,68 €
Helstroff	1 543,88 €
Hinckange	4 716,60 €
Megange	852,70 €
Obervisse	2 516,87 €
Ottonville	5 697,10 €
Piblang	430,77 €
Roupeldange	7 104,84 €
Valmunster	1 594,07 €
Velving	2 730,85 €
Volmerange-lès-Boulay	7 472,55 €

TOTAL : 63 684,04 €

Après en avoir délibéré,
Vu le budget primitif annexé à la présente,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 4) De voter les taux proposés pour 2025 tel que présenté
- 5) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°9 : Subventions aux associations

M. Franck ROGOVITZ, Vice-Président, fait lecture des propositions des différentes subventions aux associations :

- UCAB : 9 147 €
- ULMJC du Pays de Nied (Salon du livre : 15 000 €)
- Ecole de musique : 90 000 €
- LPI : 9410 €
- Subvention au Département pour le Fonds Social pour le Logement : 0,30 € par habitant
- Office du tourisme Saint Avold Cœur de Moselle : 23 229 €
- Moselle Attractivité : 34 324,50 €
- Subvention aux collèges de Boulay et Falck pour les sorties en Moselle : 2500 € (atelier SLAM et 600€ arts du cirque du collège de Falck
- ALYS Taties à toute heure : 7 500 €
- Associations caritatives : 2 100 € (3X 700 € - les Restos du Cœur, le Secours Catholique et la Fraternité St-Vincent de Paul)
- Mission locale : 1,40 € par habitant
- Amicale des jeunes sapeurs-pompiers : 80 € par JSP et prise en charge de leur cotisation d'assurance dans la limite de 12 000 € (cotisation JSP + assurance)
- Comité Pays de Nied - Festival des Contes : 5 000 €
- Espace Clément Kieffer : 1 500 €
- CMSEA – Intervention en gendarmerie aide aux victimes : 3 700 €
- Dispositif PAEJEP (Point d'accueil écoute jeunes enfants parents) : 11 000 €
- Divers : Reste des crédits non affectés. Le vice-président propose que le conseil communautaire délègue au bureau la possibilité d'affecter cette somme en fonction des demandes faites en cours d'année.

Deux subventions font l'objet d'une revalorisation cette année, les autres subventions sont identiques par rapport aux années précédentes.

Il s'agit de l'école de musique et du LPI. Ces augmentations de subvention sont en effet l'occasion de revenir sur les projets de ces deux structures, l'intérêt et l'enjeu qu'elles représentent pour le territoire ainsi que sur le bilan de leurs activités.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De voter les subventions aux associations présentées
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°10 : Tarifs

Monsieur le Président explique aux conseillers communautaires que plusieurs services sont impactés par des hausses de charges liées à différents facteurs conjoncturels. Il propose de revoir la tarification des services ci-dessous :

A) Cantine scolaire intercommunale :

- Pour les maternelles et primaire de Boulay :

Cantine maternelle QF<1000 : 1,00 € **proposition au 1^{er} septembre 2025 : 1,00 €**
Cantine maternelle QF 1001<>1300 : **2,50 € proposition au 1^{er} septembre 2025 : 2,70 €**
Cantine maternelle QF>1301 : 3,70 € **proposition au 1^{er} septembre 2025 : 3,90 €**
Cantine primaire QF<1000 : 1,00 € **proposition au 1^{er} septembre 2025 : 1,00 €**
Cantine primaire QF 1001<>1300 : 2,70 € **proposition au 1^{er} septembre 2025 : 2,90 €**
Cantine primaire QF>1301 : 4,30 € **proposition au 1^{er} septembre 2025 : 4,50 €**
Cantine adulte 6,00 € **proposition au 1^{er} septembre 2025 : 7,00 €**

- Pour les repas facturés aux communes : 4,30 € à 4,50 au 1^{er} septembre 2025.

La communauté de communes reverse aux communes l'aide de l'Etat de 3,00 € sur les repas à 1€.

- Les tarifs pour les crèches et le lycée restent identiques

B) La Redevance d'enlèvement des ordures ménagères :

Pour préparer la future fusion des budgets OM de la Houve et du Pays Boulageois, il y a lieu de faire converger les deux services. Les résultats du CA 2024 étant plutôt favorables, il est proposé d'abaisser au 1^{er} juillet 2025 le montant de la part variable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur le budget Houve.

Part fixe Boulageois	105,00 €
Part variable Boulageois	97,00 €

Part fixe Houve	105,00 €
Part variable Houve	105,00 € proposition au 1 ^{er} juillet 2025 : 101,00 €

C) L'intervention du chantier d'insertion dans les communes :

Ce tarif n'a pas été revalorisé depuis 2017, alors que le SMIC a été régulièrement revalorisé. Il s'agit des interventions du chantier d'insertion pour l'entretien, les espaces et les tâches simples. L'intervention des services techniques est fixée toujours à 20€ de l'heure et celle pour le traçage à 25€.

Tarif actuel pour une intervention insertion : 4,30 € / heure – proposition de révision au 1^{er} mai 2025 : 4,50 € / heure

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE (2 abstentions Mme Rachel ERCKER et M. Adrien SCHERER (procuration))

- 6) De voter les tarifs présentés ainsi que les dates d'application proposées
- 7) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°11 : Pacte Territorial de Relance et de Transition Territoriale

Monsieur Thierry UJMA, Vice-Président indique que l'Etat et la Région ont sollicité la Communauté de Communes afin qu'elle se rapproche des communes pour amender le PTRTE tel qu'il avait été élaboré et validé en 2021. Il s'agit d'indiquer les projets que les communes et la Communauté de communes comptent mettre en œuvre sur les exercices 2025/2026 et qui s'inscrivent dans une trajectoire de développement durable. A ce titre, un tableau a été élaboré par la Direction des Territoires pour classer les projets par thème.

Le tableau est transmis à l'appui de la présente délibération. Il s'agit de valider l'avenant correspondant au PTRTE. Les autres projets à enjeux inscrits au PTRTE initial restent intégrés dans ce document stratégique.

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'approuver l'avenant au PTRTE et le tableau annexé,
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°12 : Elaboration du plan de mobilité simplifié

Madame Ginette MAGRAS, Vice-Présidente indique que le plan de mobilité simplifié est un document de planification qui offre la possibilité aux autorités d'organisation de la mobilité de planifier sur leur territoire des solutions de mobilité pour les populations. Il sert de référence pour les partenaires qui sont amenés à instruire ou gérer les demandes de subvention par exemple (Etat et Région notamment). Son élaboration figure au PCAET dont l'évaluation devra être faite d'ici la fin de l'année. La mobilité est un élément d'attractivité fort du territoire. Il est utile d'acquérir une expérience et une connaissance fine des besoins des habitants en matière de mobilité. L'Aguram qui connaît parfaitement le territoire s'est proposée pour accompagner la communauté de communes dans la démarche. L'Etat et la Région subventionnent à hauteur de 50% et 25% du reste à charge l'élaboration d'un PdMS à l'échelle du territoire. Le coût de l'étude est de 30.000 € environ. Il est proposé d'entreprendre la démarche d'élaboration du PDMS et de solliciter l'Aguram.

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE (2 abstentions Mme Rachel ERCKER et M. Adrien SCHERER (procuration))

- 1) De solliciter une subvention de l'Etat et de la Région pour l'élaboration du PdMS de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois,
- 2) De lancer la procédure d'élaboration du PdMS de la CCHPB,
- 3) De solliciter la contribution de l'AGURAM pour l'élaboration de ce document stratégique,
- 4) d'autoriser le Président à lancer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°13 : Recours gracieux de la commune de Merten à l'encontre du PLUi – adoption d'un protocole transactionnel.

Monsieur le Président indique que la commune de Merten a introduit auprès de la CCHPB un recours gracieux à l'encontre du PLUi en raison des difficultés importantes que rencontre la Commune sur la zone artisanale concernant l'installation d'activités qui provoquent aux quelques habitants de la zone de graves nuisances. La commune souhaite donc restreindre la possibilité d'implantations nouvelles et la modification des installations existantes et maîtriser la nature des activités qui s'y installent. Le protocole est le fruit d'une négociation entre la commune de Merten et la communauté de communes aux termes de laquelle il a été convenu ce qui suit :

- La CCHPB engage la modification simplifiée du PLUi
- La commune de Merten saisit le Tribunal Administratif d'un recours contentieux ayant un caractère conservatoire le temps de la bonne fin de procédure de modification simplifiée.
- Une fois la modification adoptée la Commune de Merten se désiste de son recours.

La modification simplifiée est décidée à l'initiative du Président, le conseil communautaire en prend acte. L'assemblée doit par contre fixer les modalités de concertation et mise à disposition du public.

Il pourrait s'agir d'une mise à disposition en Mairie de Merten durant 1 mois du projet de modification. Il est proposé de valider le protocole d'accord transactionnel rédigé par les conseils respectifs de la CCHPB et de la Commune de Merten.

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE (1 abstention M. Eddi ZYLA)

- 2) de prendre acte de l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLUi concernant la demande de la commune de Merten,
- 3) d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel avec la commune Merten contenant les modifications souhaitées,
- 4) de fixer les modalités de concertation suivantes : mise à disposition du projet de modification simplifiée concernant la commune de Merten en mairie de Merten pendant une durée de 1 mois.
- 5) d'autoriser le Président à lancer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

Les membres du Conseil Communautaire